



Conseil communautaire du 22 janvier 2015 | Délibération n°21

Intervention de Sylviane RAULT au nom du groupe écologiste

Label déplacement durable: soyons exemplaires

Dans l'agglomération rennaise, la part modale des déplacements voiture est évaluée à 54%, les transports collectifs à 13 %, la marche à 28 % et le vélo à 4 %. Si les alternatives à la voiture sont faciles à adopter pour les Rennais, ce n'est pas forcément le cas de tous les habitants vivant dans la métropole. La dépendance à la voiture a un coût de plus en plus élevé. Elle est, en effet, le deuxième poste d'achat des ménages, elle a aussi un coût de santé publique, je rappelle ici les pics de pollution que nous connaissons régulièrement notamment autour de la rocade.

Si nous voulons réduire la part modale des déplacements voiture au profit des transports collectifs et des déplacements actifs, nous devons agir sur plusieurs leviers et le label « Déplacement durable » qui nous est présenté ce soir en est un. En effet, nous invitons les entreprises à réfléchir à la problématique des déplacements de leurs salariés. Les différents critères proposés permettent une approche à la fois globale et autorise également plusieurs portes d'entrée. Avoir le label est une ambition, une source de satisfaction pour une entreprise et ses salariés.

Si ce label apporte des éléments de réponses à une problématique de déplacement, son acquisition engage l'entreprise et montre son volontarisme dans l'évolution des comportements.

Enfin, par le prisme de ce label nous pouvons aussi évaluer les déplacements des agents de notre collectivité.

Il nous amène à nous interroger sur notre ambition et notre volonté politique de favoriser les déplacements professionnels et domicile-travail les moins coûteux et les plus respectueux de l'environnement.

Quelles actions, nous-mêmes, collectivité Rennes Métropole, pouvons-nous mettre en place pour nos agents ? Je pense ici particulièrement à la promotion du vélo en combinaison avec les transports en commun.

La loi sur la transition énergétique adoptée par le parlement le 14 octobre crée une indemnité kilométrique vélo assortie d'une exonération de charges pour l'employeur et d'une exonération fiscale pour le salarié pour les déplacements domicile-travail. Libre à l'employeur de la mettre en place. Nous pouvons nous réjouir de cette mesure qui est un signal encourageant pour un mode de transport très efficace pour des distances inférieures à 5 kilomètres, non polluant, économique et d'un encombrement minime.

À travers ce label déplacement durable, nous montrons notre volonté d'encourager des modes de déplacements plus vertueux, mais notre collectivité se doit aussi d'être exemplaire.